

Zurich Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Zurich Insurance Europe AG, Sucursal em Portugal Produto: Zürich Assurance habitation

Ce document présente les caractéristiques principales de la solution Zurich Assurance Habitation et ne dispense pas le client de consulter les conditions générales et précontractuelles, lesquelles détaillent toutes les couvertures et exclusions, ainsi que les droits et devoirs contractuels des parties suite à la souscription de la solution.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Zurich Assurance Habitation est une assurance multirisques habitation qui appartient à la branche non-vie. Elle vise la protection de l'habitation et des biens qui s'y trouvent ainsi que du foyer familial résident dans le cadre d'accidents corporels et de la responsabilité civile.



Quels risques sont-ils assurés?

Zurich Assurance habitation propose de nombreuses couvertures, par exemple:

Couverture	Capital
Protection de base	
✓ Incendie, foudre et explosion	Capital assuré
✓ Tempêtes	Capital assuré
✓ Inondations	Capital assuré
✓ Dégâts des eaux	Capital assuré
✓ Recherche de pannes	Capital propre
✓ Risques électriques	Capital propre
✓ Vol ou vol qualifié	Capital assuré
✓ Vol d'argent	Capital propre
✓ Responsabilité civile	Capital propre
✓ Démolition et déblaiement	10 % Capital assuré
✓ Aménagements de murs, portails, clôtures et jardins	Capital propre
✓ Choc ou impact de véhicules terrestres ou animaux	Capital assuré
✓ Privation temporaire de jouissance du lieu loué ou occupé	Capital propre
✓ Dommages aux biens du propriétaire	Capital assuré
✓ Décès ou invalidité permanente	Capital propre
✓ Assistance au domicile	Capitaux d'assistance
Protection complémentaire	
✓ RC animaux dangereux	Capital propre
✓ Panneaux solaires et photovoltaïques	Capital assuré
✓ Phénomènes sismiques	Capital assuré
✓ Actes de terrorisme	Capital assuré



Quels sont les risques non couverts par l'assurance?

- X Guerre, soulèvement militaire, confiscation, réquisition, destruction ou endommagement des biens assurés, sur ordre du gouvernement;
- X Risques nucléaires et radioactifs;
- X Actes ou omissions intentionnels du preneur d'assurance, de l'assuré ou de personnes dont ils seraient civilement responsables;
- X Constructions non totalement fermées ou couvertes, biens immobiliers ou marchandises en extérieur;
- X Constructions non dimensionnées conformément à la réglementation en vigueur à la date de construction et dont la structure, les murs extérieurs et la toiture n'ont pas été majoritairement construits (plus de 50 %) à l'aide de matériaux résistants;
- X Constructions en état de dégradation à la date du sinistre; X Pertes de bénéfice ou perte similaire;
- X Infiltration progressive.



Quelles sont les restrictions de la couverture?

- ! Dommages causés aux stores extérieurs, volets et marquises, sauf en cas de chute de grêle;
- ! Dommages causés par des robinets laissés ouverts;
- ! Dommages causés par des infiltrations à travers les murs et/ou plafonds, humidité et/ou condensation;
- ! Dommages à des appareils pour une raison imputable à la responsabilité du fabricant;
- ! Dommages causés par une surcharge intentionnelle et impliquant des conditions anormales de courant électrique;
- ! Dommages aux tableaux et aux transformateurs de plus de 500 kW et aux moteurs de plus de 10 CV;
- ! Sauf dispositions contraires, les préjudices résultant d'incendies et/ou d'explosions liés à des phénomènes sismiques, tremblements de terre, séismes, éruptions volcaniques et feux souterrains sont exclus.



Où suis-je couvert?

<input type="checkbox"/> Contenu et accidents corporels. Lieu de risque sur le territoire national.	Sur le territoire portugais, sur les lieux de risque visés aux conditions particulières de la police.
<input type="checkbox"/> Vol pratiqué contre les personnes assurées	Portugal
<input type="checkbox"/> Responsabilité civile de l'assuré et du foyer familial.	Union européenne et Suisse.



Quels sont mes devoirs?

- Règlement de la prime d'assurance. La couverture des risques dépend du paiement préalable de la prime;
- Déclaration de tous les risques importants dans le cadre du contrat d'assurance, ceux qui existent à la date du contrat ainsi que les risques ultérieurs;
- Déclarer le sinistre dans un délai de 8 jours et fournir tous les éléments nécessaires à sa régularisation sous peine d'être tenu responsable de l'aggravation des dommages;
- Prendre les mesures possibles afin d'éviter ou de limiter les conséquences du sinistre;
- Ne pas assumer de responsabilités au nom de Zurich sans avoir obtenu son accord exprès.



Quand et comment régler mon assurance?

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle assurance, avant la prise d'effet du contrat. En cas de reconduction, avant la date d'expiration de la police d'assurance ou si le paiement de la prime est échelonné, avant l'échéance des mensualités.

Le règlement peut être effectué dans les bureaux de l'intermédiaire, par Multibanco ou par prélèvement bancaire automatique.



Quelles sont les dates de début et de fin de la couverture?

Le jour et l'heure de début de la couverture sont ceux qui sont indiqués dans la police d'assurance. Les dates de début et de fin de la couverture sont également indiquées sur la quittance de prime.

Le contrat est reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation au moins 30 jours à l'avance et à condition que les primes suivantes soient réglées.



Comment résilier mon contrat?

Le preneur d'assurance peut se désister à tout moment pour juste motif ou à l'amiable, par lettre recommandée à envoyer à l'autre partie, ou résilier le contrat au moins 30 jours avant sa date d'expiration.